

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-trois le 6 juin, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni à 18 heures 30 après convocation régulière en date 31 mai 2023, en session ordinaire dans la salle de réunion Lucie Aubrac, sous la présidence de Madame Colette LAGARDE, Vice- Présidente du CCAS.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

Présents :

Mesdames et messieurs : Colette LAGARDE, Sarah MORA, Danielle MOUCHEBEUF, Gilles DUBOIS, Françoise LEGUEN, Francine GASTONNET, Gilles BELAIR, Jean François BAYLET

Absents ayant donné procuration :

Madame Fabienne FONTENEAU donne procuration à madame Colette LAGARDE

Monsieur Emmanuel RIBEREAU donne procuration à monsieur Gilles DUBOIS

Madame Céline GOMES donne procuration à madame Sarah MORA

Madame Sylvie TINCHON donne procuration à madame Francine GASTONNET

Absents excusés :

Messieurs Thierry LAFAYE et Joël SCHINAZI

Absente :

Madame Vanessa PONS

Secrétaire de séance :

Monsieur Christophe GUERAUT

Délibération n° 11-06/23 : Gestion du contrat d'assurance incapacités de travail du personnel convention avec le Centre de Gestion de la Gironde

Mme la Vice-Présidente expose :

Le CCAS a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances.

Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par l'établissement.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Elle propose donc au conseil d'administration de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par le CCAS avec CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis aux membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- Confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel
- Autoriser Madame la Présidente ou son délégué à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

Le Président du CCAS,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile,

Le 6 juin 2023

La Vice -Présidente,

Colette LAGARDE

Pour Extrait Conforme

Au Registre des Délibérations.

